



ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Compte tenu de l'interdiction aux véhicules de + de 3.5 tonnes dans la rue de la Chesnaie et au carrefour avec la rue de la Fontaine,

Compte tenu des travaux de gros œuvre engagés sur les parcelles ZI 82, 201 et 202 sises rue de la Fontaine à Distré,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation des véhicules de + de 3.5 tonnes est autorisée exceptionnellement dans le sens rue de la Fontaine vers la ZA du Croulay par les véhicules utilisés sur le chantier sus désigné.

Article 2 - La présente décision est valable **pendant la durée du chantier.**

Article 3 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- SCI HOLUSA,

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Eric TOURON.